

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 27/12/2023

N° 2023-505- VIREMENTS DE CREDITS

Nomenclature des actes : 71

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article 5217-10-6,

Vu la norme comptable M57,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n°2022-417 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2022, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Considérant le besoin de crédits supplémentaires au chapitre 014 « Atténuation de produits » à hauteur de 177 000 €,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit entre le chapitre 65 « Autre charges de gestion courante » et le chapitre 014 « Atténuation de produits »

Considérant que ce virement représente 1.55% du montant des dépenses réelles de fonctionnement

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La somme de 177 000 € fera l'objet d'un virement du compte 65741 (Chapitre 65) au chapitre « Atténuation de produits » au compte 73 9211 « Attribution de compensation ».

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 27 décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET